

ARRETE DU MAIRE
N° 2603-7 du 24/03/2026
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION
Rue de la Combe d'Argent

Le Maire de 25660 GENNES,

- Vu les articles L 2212.2, L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY TP dans le cadre des travaux relatifs à la réalisation des enrobés
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation rue de la Combe Guérin afin de permettre la réalisation des enrobés.

ARRETE

ARTICLE 1er : Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le chantier pourra empiéter sur la totalité de la chaussée au niveau de la rue de la Combe Guérin à compter du 25/03/2026 fin de matinée jusqu'au 25/03/2026 en fin de journée, pour permettre la réalisation des enrobés, la chaussée sera interdite à tout stationnement et à toute circulation de véhicules légers et poids lourds pendant la durée des travaux .

ARTICLE 2 : Pendant la période des travaux, la circulation et le stationnement sur la zone de travaux sera interdite aux véhicules légers et poids lourds.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise TP BONNEFOY

ARTICLE 4 : Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Besançon-Tarragnoz, Monsieur le Maire de la commune de Gennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GENNES, le 24/03/2026

Le Maire,
Jean-Michel LHOMMÉE



Publié le 24/03/2026 sur le site internet de la mairie
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

